

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée

N° de dossier : 2026-00107-S

Requérant(s)	Zanetta Cédric et Stéphanie, Impasse des Chênes 1, 2824 Vicques
Auteur du projet	idem
Description du projet	Pose du pergola bioclimatique et réfection des façades; dimensions et genre de construction, selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3351
Lieu-dit, adresse	Impasse des Chênes, Impasse des Chênes 1, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAf
Plan spécial	Pesse sur la Fenatte
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.02.2026
Échéance de la publication	16.02.2026

### Ouvrage

Description :

Pergola bioclimatique : 5.30 x 4.98 x 3.00 m. - anthracite (RAL 7016) - Toiture: alu - lames orientables  
Réfection des façades, teinte brun foncé, réf. B2-040-2 HBW 22

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et préentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026

Celui qui entend faire valoir une préention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 2 février 2026